



Siryae

DÉCISION N° 2026-205

Objet : Avenant n°1 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D726-2025 du Comité Syndical en date du 12 novembre 2025 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre le SIRYAE et à Aquavesc et l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (APPVPA),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens proposé par l'APPVPA,

Considérant la nécessité de remplir les conditions pour l'octroi des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et notamment en matière d'animation de la protection de la ressource en eau auprès des acteurs du monde agricole,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du partenariat avec APPVPA et Aquavesc,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'APPVPA et Aquavesc couvrant la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : que le montant de la subvention versée par le Syndicat à l'association s'élève à 3 256 € pour l'année 2026, 4 150 € pour 2027 et 4 228 € en 2028.

Article 3 : que ces sommes seront inscrites aux budgets 2026, 2027 et 2028 - Chapitre 67 - Article 6743.

Article 4 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 10 juillet 2026

Guy PÉLISSIER
Président

